

EMS : les droits des patients

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Généralions : aînés**

Band (Jahr): **27 (1997)**

Heft 4

PDF erstellt am: **26.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-827344>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

VD

EMS: les droits des patients

Nous poursuivons ici la série d'articles consacrés aux droits et devoirs des pensionnaires en Etablissement médico-social. Selon la loi vaudoise sur la santé publique, les pensionnaires ont le droit d'être informés sur leur état de santé, sur les traitements et leurs buts.

Vous avez également le droit de poser, au médecin ainsi qu'à l'infirmier(ère) chef, des questions telles que le nom des médicaments prescrits, les dosages, les raisons de leur administration et les résultats espérés, de même que les raisons d'un changement de traitement.

En cas de transfert d'établissement (hôpital ou autre EMS), vous ou la personne de confiance que vous aurez désignée, avez le droit de connaître les informations contenues dans le document accompagnant un transfert.

Détérioration de la santé psychique

Il peut arriver que votre santé psychique se détériore au point qu'elle présente un danger pour vous-même ou autrui. Si l'EMS n'est pas spécialisé en soins appropriés, il se peut qu'un transfert en EMS psycho-gériatrique s'impose. Dans ce cas, le transfert se fera en collaboration avec vous, votre famille ou votre représentant.

Selon la gravité du problème, pour faire un bilan psycho-gériatrique ou par manque de place dans les établissements offrant la prise en charge nécessaire, l'EMS peut, avec votre accord ou celui de votre famille ou de votre représentant, vous transférer en hôpital psycho-gériatrique. L'hôpital psycho-gériatrique

En outre, l'article 81 de la Lamal et l'article 127 de l'Ordonnance sur l'assurance maladie vous donnent le droit de consulter votre dossier.

Le secret professionnel

Le secret professionnel, auquel sont soumis les médecins et le personnel soignant ne doit pas empêcher que vous, votre famille ou votre représentant soyez associés (dans la mesure du possible), aux choix et aux résultats des différentes phases du traitement.

Afin que les médecins de l'établissement sachent, au moment de votre entrée dans l'EMS qui est votre personne de confiance en matière de soins, il convient de l'indiquer par écrit, en déliant les médecins et le personnel soignant du secret professionnel à son égard. Cette personne n'a pas besoin d'être de la parenté. Il vaut mieux ne pas nommer plus d'une personne, en matière de soins, avec éventuellement un suppléant.

Pour préserver votre droit d'être entendu et respecté quant à vos choix personnels, éthiques et médi-

caux, vous pouvez établir vos directives sous forme de «Dispositions du patient».

Vous pouvez également établir des «Directives anticipées» donnant procuration à la personne de confiance pour prendre des décisions à votre place, dans le cas où vous deviendriez incapable de discernement. De tels documents doivent être localisés, datés et signés.

Sachez que votre personne de confiance, même s'il s'agit de votre enfant, ne pourra prendre une décision à votre place, si vous ne lui avez pas expressément donné procuration pour le faire. Par contre, elle pourra surveiller la bonne exécution des directives que vous aurez exprimées.

Comment se passe la fin de vie dans cet établissement? Vos proches auront-ils la possibilité de rester près de vous? Comment le personnel s'occupera de vous en cette étape importante? Autant de questions que vous avez le droit de poser dès votre entrée et durant votre séjour en EMS.

Le choix du médecin

L'EMS engage un ou des médecins responsables pour assurer les soins médicaux. Avant de consulter un autre médecin, il faut l'accord de l'EMS. Les honoraires d'un médecin consulté sans l'accord de la direction médicale de l'établissement sont à la charge du résident.

Vous, votre famille, votre représentant, avez le droit de recevoir des informations claires et compréhensibles au sujet des différentes options de soins possibles et d'être consultés durant l'élaboration du plan de soins. Votre avis et celui de votre famille ou représentant sera pris en compte.

Prochain article:
Devoirs et curatelles

Le «Guide des droits des résidents en EMS» peut être commandé, au prix de Fr. 9.- à Résid'EMS, case postale 6, 1000 Lausanne 8. Tél. 021/312 88 90.